

**Mise à enquête publique du zonage d'assainissement**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 Mars 2016**

Nombre de conseillers : 13  
Effectif légal : 15  
Présents : 12  
Absents excusés : 01  
Secrétaire de séance : Monsieur GAUCHER Noël

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ,  
Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau,  
Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R123-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de CHAMPVERT en date du 24 mars 2016 proposant le zonage d'assainissement,  
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 04 juillet 2016 désignant le commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de CHAMPVERT

**Article 2 :**

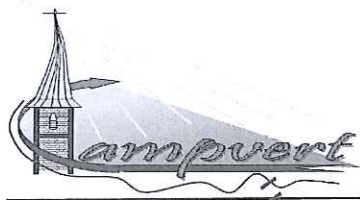
- Monsieur Jean-Pierre BILLARD désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur Titulaire.
- Monsieur Robert LECAS désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur Suppléant.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de CHAMPVERT du 30 août 2016 au 30 septembre 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de CHAMPVERT les jours et heures suivantes :

- Mercredi 31 Août 2016 de 13h30 à 16h30
- Mardi 13 Septembre 2016 de 9h00 à 12h00



- Lundi 19 Septembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 Septembre 2016 de 13h30 à 16h30

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être adressées par écrit, ou par mail sur le site de la Mairie ([www.mairie-champvert.fr](http://www.mairie-champvert.fr)), à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de CHAMPVERT, lequel les annexera au registre d'enquête.

**Article 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, au Maire. Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public en Mairie de CHAMPVERT pendant 1 an ainsi que sur le site de la Mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de CHAMPVERT.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit le 9 septembre 2016. Un exemplaire des deux journaux devra être également joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :**

La personne responsable est Monsieur CAILLOT Daniel, Maire de CHAMPVERT.

**Article 7 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

A CHAMPVERT, le 22 Juillet 2016.

Le Maire

